

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-3538/18/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Architopia-Alma pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus à Vitrolles dans la Zone d'Activités de l'Anjoly**

MET 18/6707/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

L'ex-SMITEEB a conclu un marché nommé "Mission de maîtrise d'œuvre et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus du Smitteeb à Vitrolles dans la zone d'activité de l'Anjoly » notifié le 4 novembre 2015 au groupement ARCHITOPIA/ALMA Provence pour une durée approximative de 33 mois y compris la période de garantie de parfait achèvement. Un avenant n° 1 en date du 3 février 2016 a arrêté le forfait définitif de rémunération à 262 410,31 € HT.

Après la conclusion dudit avenant, la procédure de consultation pour les marchés de travaux convenue avec le Smitteeb a été modifiée par la Métropole AMP passant d'une consultation de 8 lots, telle que ARCHITOPIA/ALMA l'envisageait dans sa réponse à la consultation d'AMO au regard de dossier similaire, à 15 lots.

Architopia/Alma indique dans son rapport en réclamation en date du 15 décembre 2017 que cette décision a allongé la phase ACT et a nécessité 38 jours d'études supplémentaires par rapport à la charge de travail estimée initialement à 43 jours, conformément à l'avenant n° 1.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

De plus, au cours de la procédure, la Métropole a entériné par délibération en date du 19 octobre 2017 la décision de construire une station GNV sur le terrain mitoyen de celui du futur dépôt. Cette station GNV permettra au réseau des Bus de l'Etang de s'inscrire dans la transition énergétique par un fonctionnement des véhicules au GNV sans surcoût d'exploitation pour leur avitaillement. Des éléments complémentaires ont ainsi été demandés par la Métropole en décembre 2016 afin d'évaluer les incidences en termes de travaux et de coût sur les marchés de construction du dépôt. Architopia/Alma indique dans son mémoire technique que ce travail a nécessité 48 jours d'études supplémentaires.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclaré sans suite la procédure de consultation des marchés de travaux, au motif d'un dépassement du délai de validité des offres, certaines entreprises n'ayant pas prolongé leur offre. La Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à Architopia/alma lors d'une réunion le 12 septembre 2017 de préparer une nouvelle consultation et d'apporter des modifications au DCE, ce qui a représenté 22 jours d'étude supplémentaires.

Conformément à l'article 33 du CCAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide, de résilier le marché conclu avec Architopia/Alma pour motif d'intérêt général.

Afin d'éviter tout contentieux et de transiger sur leurs obligations réciproques, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement Architopia/Alma ont décidé de se rapprocher et de conclure un protocole transactionnel.

C'est dans cette perspective que le Bureau de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter le protocole transactionnel entre le groupement Architopia/Alma et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre le groupement Architopia/Alma et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relatif aux concessions réciproques suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte le versement de :

- 10 428 € correspondant à 24 jours de travail supplémentaire rémunérés à 434,50 € HT la journée pour l'étude concernant le projet GNV
- 8 255,50 € correspondant à 19 jours de travail rémunérés à 434,50 € HT la journée pour l'écriture d'un second dossier de consultation

Le groupement Architopia/Alma renonce :

- au nombre de jours supplémentaires d'analyse lié au nombre de lots et d'offres soit 17 100 € HT
- à 24 jours de travail supplémentaire d'étude pour le projet GNV soit 11 172 € HT
- à 3 jours de travail supplémentaire pour l'écriture d'un second dossier de consultation pour relancer une nouvelle procédure soit 1644,50 € HT

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2018 et suivants : section investissement opération 2016800400 - sous politique C 210 - nature 2031

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN